



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière de la Ville d'Amqui, que :

Lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 21 mai 2019, à compter de 19 h 30, à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui, le conseil municipal de la Ville d'Amqui entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Immeuble sis au 539, route de l'Anse-Saint-Jean

La dérogation mineure n° 2019-0099 demandée en date du 30 avril 2019 concerne la propriété située au 539, route de l'Anse-Saint-Jean, lot 3 164 619 du Cadastre du Québec. La demande vise à autoriser l'agrandissement d'un garage annexé à la résidence qui ne respecte pas la marge de recul latérale. Le *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que pour un garage attenant au bâtiment principal, la marge de recul latérale minimale est la même que celle prescrite pour le bâtiment principal, soit de 3,32 m, alors que l'agrandissement du garage serait localisé approximativement à 1,2 m de la limite latérale droite pour le coin arrière et à plus ou moins 1,8 m pour le coin avant.

2. Immeuble sis au 50, rue D'Auteuil

La dérogation mineure n° 2019-0100 demandée en date du 1^{er} mai 2019 concerne la propriété située au 50, rue D'Auteuil, lot 4 986 043 du Cadastre du Québec. La demande vise à régulariser la hauteur de la clôture située en cour avant, alors que le *Règlement de zonage n° 613-05* précise que dans la cour ou dans la marge de recul avant, la hauteur d'une clôture, mesurée à partir du niveau du sol adjacent, ne doit pas excéder 1,2 m.

Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur ces demandes de dérogation mineure.

Donné à Amqui, ce 15 mai 2019.

M^e Marie-Hélène Dupont
Directrice générale et greffière